



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2023-042

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2023

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

- R93-2023-03-29-00004 - ARRETE 2023GHT03-015 COMPO GHT 84?? ARRETE  
FIXANT LA LISTE DES GROUPEMENTS HOSPITALIER DE TERRITOIRE  
COMPOSITION DU GHT DE VAUCLUSE (2 pages) Page 4
- R93-2023-04-19-00001 - Décision tarifaire n°3 modificative 19 (4 pages) Page 7

## Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

- R93-2023-01-05-00027 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL  
DEFFEND JL 13530 TRETTS (2 pages) Page 12
- R93-2023-02-13-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS  
NINON DES SOURCES 83390 PUGET VILLE (2 pages) Page 15
- R93-2023-02-13-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Arnold PRIEUR 83600 BAGNOLS EN FORET (2 pages) Page 18
- R93-2022-12-19-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Jean-Philippe SANNINO 84580 OPPEDE (2 pages) Page 21
- R93-2023-02-13-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Laurent DALMASSO 83310 COGOLIN (2 pages) Page 24
- R93-2022-12-22-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Olivier MONTAGNIER 13330 LA BARBEN (2 pages) Page 27
- R93-2022-12-15-00094 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Stéphane FELIX 84110 VAISON LA ROMAINE (2 pages) Page 30
- R93-2022-09-12-00018 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Sylvain BONESSO (n° 2) 13490 JOUQUES (2 pages) Page 33
- R93-2022-12-15-00093 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme  
Christelle POLASTRON 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS (2 pages) Page 36
- R93-2023-02-15-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme  
Elisabeth CAUVIN 83840 CABASSE (2 pages) Page 39
- R93-2022-12-19-00015 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme  
Karine DORMOIS 84120 MIRABEAU (2 pages) Page 42
- R93-2022-12-20-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme  
Valérie AUDIFFRED 04850 JAUSIERS (2 pages) Page 45
- R93-2022-12-15-00095 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC  
DU MUTIN 04290 SALIGNAC (2 pages) Page 48
- R93-2023-01-02-00020 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC  
DU REGAIN 05300 VAL BUECH MEOUGE (2 pages) Page 51

## Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

- R93-2023-04-21-00001 - Arrêté portant délégation de signature?? à Monsieur  
Sébastien FOREST, DREAL PACA (ADM) (3 pages) Page 54



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-03-29-00004

ARRETE 2023GHT03-015 COMPO GHT 84  
ARRETE FIXANT LA LISTE DES GROUPEMENTS  
HOSPITALIER DE TERRITOIRE COMPOSITION DU  
GHT DE VAUCLUSE

Réf : DOS-0323-2563-D

**ARRETE N°2023GHT03-015  
FIXANT LA LISTE DES GROUPEMENTS HOSPITALIERS DE TERRITOIRE  
COMPOSITION DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE VAUCLUSE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

**VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé et relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

**VU** le décret du Ministère de la Santé et de la Prévention, en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

**VU** l'arrêté, en date du 24 septembre 2018, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant approbation du Projet Régional de Santé et du Schéma Régional de Santé (PRS-SRS) 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n°2016GHT07-31 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1er juillet 2016, fixant la liste des Groupements Hospitaliers de Territoire - composition du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse ;

**VU** la décision 2019STATUT12-136 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 23 décembre 2019, portant changement de statut du centre hospitalier Louis Pasteur de Bollène en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD public autonome communal et dénommé « EHPAD Les Allées de Chabrières » à compter du 1er janvier 2020.



## ARRETE

### Article 1 – Abrogation et remplacement

L'arrêté n°2016GHT07-31 en date du 1er juillet 2016, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant la liste des Groupements Hospitaliers de Territoire - composition du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse est remplacé par le présent arrêté, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### Article 2 — La composition du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse

Le Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse est composé des établissements suivants :

- le Centre Hospitalier du Pays d'Apt, sis BP 172 – 84405 Apt Cedex ;
- le Centre Hospitalier Henri Duffaut, sis 305, rue Raoul Follereau – 84902 Avignon Cedex 9 ;
- l'EHPAD « Les Allées de Chabrières », sis 749, rue Paul Valéry, 84500 Bollène ;
- le Centre Hospitalier de Carpentras, sis Rond-Point de l'Amitié – 84208 Carpentras Cedex ;
- le Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon-Lauris, sis BP 157 – 84304 Cavaillon Cedex ;
- le Centre Hospitalier de Gordes, sis Route de Murs – 84220 Gordes ;
- le Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue, sis Place des Frères Brun – 84808 Isle-sur-Sorgue ;
- le Centre Hospitalier Louis Giorgi d'Orange, sis Avenue de Lavoisier BP 184 – 84100 Orange ;
- le Centre Hospitalier de Sault, sis Quartier Mougne, Route de St Trinité – 84390 Sault ;
- le Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, sis 18, Grand' Rue – 84110 Vaison-la-Romaine ;
- le Centre Hospitalier de Valréas, sis Cours Tivoli BP 97 – 84601 Valréas.

### Article 3 – Maintien du comité territorial des élus locaux

La publication du présent arrêté maintient le comité territorial des élus locaux de ce Groupement Hospitalier de Territoire, précédemment créé.

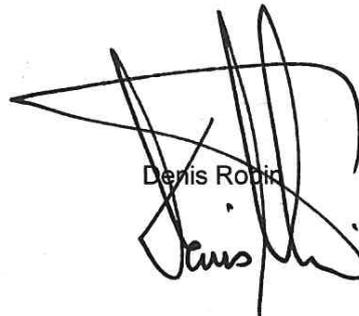
### Article 4 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et de la prévention ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 5 – Exécution

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 29 mars 2023



Denis Rodin

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-19-00001

Décision tarifaire n°3 modificative 19

**DECISION TARIFAIRE N°3 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT  
EHPAD AU BEL AGE - 060792132**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Arrêté du 29 décembre 2016 n° 2016 - R216 relatif au renouvellement d'autorisation de fonctionnement des 61 places d'hébergement permanent de la structure EHPAD dénommée EHPAD AU BEL AGE (N° FINESS EJ : 060792132), sise à VALLAURIS et gérée par l'entité dénommée SAS AU BEL AGE (N° FINESS ET : 060014669) ;
- VU la Décision conjointe n° 2022 - 049 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes portant suspension totale de l'activité de l'EHPAD Au Bel Âge pour une durée de 6 mois, signée le 20 décembre 2022 ;
- VU la Notification de la décision de suspension adressée aux dirigeants de l'EHPAD Au Bel Âge, en date du 20 décembre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU la Décision tarifaire n°1 relative à l'EHPAD « Au Bel Age » (FINESS 060792132) en date du 16/02/2023 ;
- VU la Décision tarifaire n°2 relative à l'EHPAD « Au Bel Age » (FINESS 060792132) en date du 20/03/2023, portant modification de la Décision n°1 ;
- VU le Procès-verbal de constat d'absence de résident au sein de l'EHPAD « Au Bel Age » en date du 07/04/2023 ;
- VU le jugement du tribunal de commerce d'Antibes en date du 28 mars 2023 prononçant la liquidation judiciaire de l'EHPAD Au Bel Âge (SAS) situé 294, Avenue de la Mer 06220 Le Golf-Juan et nommant la SCP B.T.S.G prise en la personne de Maître Denis GASNIER en qualité de liquidateur ;

CONSIDÉRANT la Décision conjointe n° 2022 - 049 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes portant suspension totale de l'activité de l'EHPAD Au Bel Âge pour une durée de 6 mois à compter de la notification de cette décision ;

CONSIDÉRANT la capacité exploitée de l'établissement ;

CONSIDÉRANT l'analyse du registre des entrées et sorties de l'EHPAD confirmant une présence effective de

résidents comme suit :

- 25 résidents présents au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, soit un taux d'occupation de 41% de la capacité autorisée
- 15 résidents présents au 1<sup>er</sup> Février 2023, soit un taux d'occupation de 25% de la capacité autorisée
- 03 résidents présents à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, soit un taux d'occupation de 5% de la capacité autorisée
- 00 résidents présents à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, soit un taux d'occupation de 0% de la capacité autorisée

CONSIDÉRANT le Procès-verbal de constat d'absence de résident au sein de l'EHPAD « Au Bel Age » en date du 07/04/2023

CONSIDÉRANT la nécessaire adaptation du budget alloué au regard du fonctionnement effectif de l'EHPAD Au Bel Âge sur la base du groupe iso-ressources moyen pondéré de l'établissement, et de la valeur du point applicable aux EHPAD en tarif partiel sans PUI telle qu'elle a été définie par l'arrêté du 17 juin 2022, à savoir 12,64 €, et de sa capacité installée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à **61 038,32 €** au titre de 2023 ;

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 086,53 €**

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	49 755,44 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	11 282,88 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 0,00 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 0,00 €.

Article 3 L'évolution ultérieure de la présence effective des résidents de l'établissement entrainera de facto une modification de la dotation allouée sur l'année 2023.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS AU BEL AGE (N° FINSS EJ : 060014669) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/04/2023

Pour le Directeur Général de l'ARS  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Dominique GAUTHIER**

Le 19/04/2023, l'Agence régionale de santé PACA a rendu une décision tarifaire n°3 modificative 19

concernant le tarif des soins de suite et de réhabilitation (SSR)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-01-05-00027

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
l'EARL DEFFEND JL 13530 TRET



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**

Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 05 JAN. 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2022 162  
LRAR : 20 149708 06643

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
TRETS	AW 51	1,5500	M. BALL Philip
TRETS	AZ 6-17-18-19-20	4,4343	Mme ARATA Odette
TRETS	AZ 16	2,1690	Mme GAUTIER Maryse
TRETS	AZ 63-65-44-45-31-33-34-35-36 ; AW 56-57	34,3867	Mme MILLIAU Mireille (propriétaire) M. SALIS Georges (usufruitier)

**Superficie totale : 42 ha 54 a**

**Votre dossier est enregistré complet le 19 décembre 2022 sous le numéro 13 2022 162.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

**EARL DEFFEND JL**  
**3282 route de Saint Maximin**  
**13530 TRETS**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Trets où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **19 avril 2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles**



**Jean-Guillaume LACAS**

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-02-13-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SAS NINON DES SOURCES 83390 PUGET VILLE



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 13 février 2023

**SAS NINON DES SOURCES**  
138 chemin du Canadel  
83390 PUGET-VILLE

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 194 740 1422 2**

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 16 décembre 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de PUGET-VILLE superficie de 00ha 75a 48ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>0,7548</b>	<b>PUGET-VILLE</b>	<b>A78 - A95 A96 - A97</b>	<b>MANUEL Stephane</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 289.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 16 avril 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 16 avril 2023.

**Adresse postale** : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
Téléphone 04 94 46 83 83 [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
Téléphone 04 94 46 83 83 [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-02-13-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Arnold PRIEUR 83600 BAGNOLS EN FORET



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 13 février 2023

**Monsieur PRIEUR Arnold**  
**2155 chemin des rouvières**  
**83600 BAGNOLS-EN-FORET**

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 200 917 3405 9**

Monsieur,

J'accuse réception le 14 décembre 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de BAGNOLS-EN-FORET, superficie de 00ha 30a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>0,3</b>	<b>BAGNOLS-EN-FORET</b>	<b>B1188 - B1187</b>	<b>PRIEUR Raymonde</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 285.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 14 avril 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-20222>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 14 avril 2023.

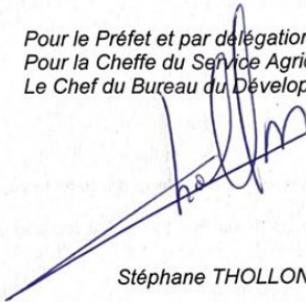
**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** Téléphone 04 94 46 83 83 www.var.gouv.fr

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** Téléphone 04 94 46 83 83 [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-12-19-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Jean-Philippe SANNINO 84580 OPPEDE



Avignon, le **19 DEC. 2022**

Le directeur départemental des territoires  
de Vaucluse

à

Monsieur Jean-Philippe SANNINO  
45, rue Daumier  
13008 MARSEILLE

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA  
Tél : 04 88 17 85 08  
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
OPPEDE	AK 54-55-57-58-59-60-61-76-201	4,4155 ha	M. Andréa SANNINO Jean-Philippe SANNINO
MENERBES	AS 73-74-89-90-91-92-93-94-95-104-105	2,8593 ha	

**Superficie totale : 7,2748 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 15 décembre 2022 sous le n° **84-2022-104** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 16 avril 2023** conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai ***peut être prolongé à six mois*** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires de Vaucluse  
et par délégation  
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-02-13-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Laurent DALMASSO 83310 COGOLIN



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 13 février 2023

**Monsieur DALMASSO Laurent**  
**20 rue Diderot**  
**83310 COGOLIN**

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 200 917 3406 6**

Monsieur,

J'accuse réception le 14 décembre 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur les communes de COGOLIN et de LA MOLE superficie de 06ha 63a 47ca.

Sur la commune de COGOLIN, la superficie est de 00ha 35a 06ca:

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>0,3506</b>	<b>COGOLIN</b>	<b>AB22 - AB23</b>	<b>DALMASSO Andrée</b>

Sur la commune de LA MOLE, la superficie est de 06ha 28a 41ca:

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>6,2841</b>	<b>LA MOLE</b>	<b>A989 - A990 - A993 - A994 - A996 - A1669 - A1683</b>	<b>DALMASSO Andrée</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 286.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
Téléphone 04 94 46 83 83 [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 14 avril 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 14 avril 2023.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
Téléphone 04 94 46 83 83 [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-12-22-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Olivier MONTAGNIER 13330 LA BARBEN

**Service de l'agriculture et de la Forêt**

Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **22 DEC. 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2022 160  
LRAR : *LC 143 708 06636*

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
LA BARBEN	AP 24 e- AP 24 c	3,0800	Mme MONTAGNIER Bénédicte

**Superficie totale : 3 ha 08 a**

**Votre dossier est enregistré complet le 16 décembre 2022 sous le numéro 13 2022 160.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de La Barben où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Monsieur Olivier MONTAGNIER**

**Domaine du Val d'Estable**

**13330 LA BARBEN**

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **16 avril 2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

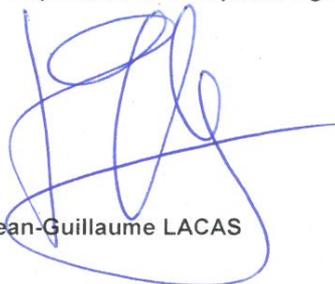
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles**



**Jean-Guillaume LACAS**

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-12-15-00094

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Stéphane FELIX 84110 VAISON LA ROMAINE



Avignon, le **15 DEC. 2022**

Le directeur départemental des territoires  
de Vaucluse

à

Monsieur Stéphane FELIX  
9, Montée du Poids  
84110 VAISON-LA-ROMAINE

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA  
Tél : 04 88 17 85 08  
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter –

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

ANNULE ET REMPLACE l'accusé du 13/12/2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
VAISON-LA-ROMAINE	AX33	0,441 ha	Stéphane FELIX

**Superficie totale : 0,441 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 15 décembre 2022 sous le n° **84-2022-099** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** à partir du **16 avril 2023** conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :  
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires de Vaucluse  
et par délégation  
Le chef du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Brun', with a large, sweeping flourish underneath.

Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-09-12-00018

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Sylvain BONESSO (n° 2) 13490 JOUQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHÔNE

Le Directeur Départemental des Territoires

Service de l'Agriculture et de la Forêt  
16. rue Antoine Zattara  
13332 - Marseille Cedex 3

à

M. BONESSO SYLVAIN

8 lotissement sainte anne

84120 BEAUMONT-DE-PERTUIS

Dossier suivi par Anne BOUDIGOU

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél : 04-91-28-41-88

Nos Références : 13 2022 116 / 093202207242414-001

LRAR n° 8C143 708 06809

MARSEILLE, le

12 SEP. 2022

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
13490 JOUQUES	000 0B 1215	0.5230	Mme BAILLE Véronique
13490 JOUQUES	000 0B 1217	0.4200	Mme BAILLE Véronique
13490 JOUQUES	000 0A 674	0.0595	Mme BAILLE Véronique
13490 JOUQUES	000 0A 675	0.2894	Mme BAILLE Véronique
13490 JOUQUES	000 0B 833	0.1296	Mme BAILLE Véronique
13490 JOUQUES	000 0A 1636	0.4420	Mme BAILLE Véronique
13490 JOUQUES	000 0B 801	0.0825	Mme BAILLE Véronique
13490 JOUQUES	000 0B 802	0.1449	Mme BAILLE Véronique
13490 JOUQUES	000 0B 803	0.3290	Mme BAILLE Véronique
13490 JOUQUES	000 0B 1214	0.0946	Mme BAILLE Véronique
13490 JOUQUES	000 0C 926	0.0396	Mme BAILLE Véronique

**Superficie totale : 2.5541 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 08/09/2022 sous le numéro 13 2022 116 / 093202207242414-001**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône - 16. rue Antoine Zattara - 13332 - Marseille  
Cedex 3 - - 13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT  
Tél : 04.91.28.40.40

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

#### Communes

JOUQUES (13490)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **08 janvier 2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (MARSEILLE). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône - 16, rue Antoine Zattara - 13332 - Marseille  
Cedex 3 -- 13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT  
Tél : 04.91.28.40.40

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-12-15-00093

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Christelle POLASTRON 83520  
ROQUEBRUNE SUR ARGENS



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**POLASTRON Christelle  
44 chemin de l'Isclé  
83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS**

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 194 740 1425 3**

Madame,

J'accuse réception le 15 décembre 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune ROQUEBRUNE SUR ARGENS de superficie de 00ha 86a 35ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>0,8635</b>	<b>ROQUEBRUNE SUR ARGENS</b>	<b>BH584</b>	<b>PESENTI Patrick</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 288.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 15 avril 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 15 avril 2023.

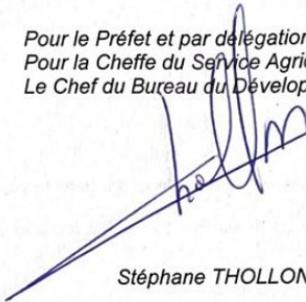
**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** Téléphone 04 94 46 83 83 [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*

*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*

*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** Téléphone 04 94 46 83 83 [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-02-15-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Elisabeth CAUVIN 83840 CABASSE



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 15 février 2023

**CAUVIN Elisabeth**  
181 chemin du Xvème Corps  
quartier les vannaux  
83840 CABASSE

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 194 740 1424 6**

Madame,

J'accuse réception le 20 décembre 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de CABASSE superficie de 04ha 91a 95ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>4,9195</b>	<b>CABASSE</b>	<b>D92 - D212 F557 - E487 - D91 D84 - D85 - D90 D89 - D803 F837</b>	<b>CAUVIN Elisabeth</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 291.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 20 avril 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** Téléphone 04 94 46 83 83 www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 20 avril 2023.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** Téléphone 04 94 46 83 83 [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-12-19-00015

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Karine DORMOIS 84120 MIRABEAU



Avignon, le **19 DEC. 2022**

Le directeur départemental des territoires  
de Vaucluse

à

Madame Karine DORMOIS  
Les Quatre Tours  
Chemin de la Loubière Mirbeau  
84120 PERTUIS

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA  
Tél : 04 88 17 85 08  
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
MIRABEAU	D718-D719-D720-D721-D994-D996 -D731-D735-D736-D830- D710-D709-D705-D707-D708 -D715-D716-D997-D999 -D702-D703-D704-D700-D1007-D1009 -D692-D693-D695-D696-D697-D706	40,0089 ha	Claude et Martine DORMOIS

**Superficie totale : 40,0089 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 19 décembre 2022 sous le n° **84-2022-105** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 20 avril 2023** conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :  
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires de Vaucluse  
et par délégation  
La cheffe adjointe du Service Économie Agricole



Patricia TROUILLOT

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-12-20-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Valérie AUDIFFRED 04850 JAUSIERS



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20..81  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le

**20 DEC. 2022**

La Directrice Départementale des Territoires  
à  
**MME VALERIE AUDIFFRED  
2 RUE QUARTIER ROUGE  
04850 JAUSIERS**

**DOSSIER : 042022115**

LRAR 2c 168 506 8429 1

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
JAUSIERS	C 527-531-533-922-955-956-957-958-960-974-975-976-980-998-1001-1003-1011-1016-1019-1020-1021-1025-1038-1240-1241-1243-1246-1247-1253-1255-1260-1261-1269-1272-1275-1276-1277-1278-1279-1280-1281-1287-1288-1296-1341-1345-1347-1348-1349-1379-1380-1951-1959-1961-1970-1995-1996-2001-2002-2004-2005-2007-2008-2010-2011-2013-2014- AB 188-190-191	44,2045	AUDIFFRED Martine

**Total des parcelles 44,2045 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 16/12/2022 sous le numéro 04 2022 115**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

JAUSIERS

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **17/04/2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

la Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence



Catherine GAILDRAUD

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-12-15-00095

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du  
GAEC DU MUTIN 04290 SALIGNAC



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20..81  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le

**15 DEC. 2022**

La Directrice Départementale des Territoires  
à  
**GAEC DU MUTIN  
Mme Viginie PLAUCHE  
M. Nicolas MAUREL  
1239 Route de Sisteron  
04290 SALIGNAC**

004255

**DOSSIER : 042022114**

**LRAR 2C 139 734 2188 8**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
Sourribes	A0271, A0274, A0275, A0459	0,6744	MAUREL Claude
Salignac	A0131, A0132, A0134, A0135, A0136, A0247, A0248, A0343, A0365, A0369, A0370, A0371, A0373, A0375, A0608, A0610	3,6746	MAUREL Nicolas
Volonne	A0187, A0188, A0189, A0190, A0193	1,0300	MAUREL Nicolas

**Total des parcelles 5,379 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 15/12/2022 sous le numéro 04 2022 114**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
Salignac - Sourribes - Volonne

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **16/04/2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

.../...

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

la Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence

  
La Directrice Départementale  
des Territoires,

Catherine GAILDRAUD

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-01-02-00020

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du  
GAEC DU REGAIN 05300 VAL BUECH MEOUGE



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gap, le 2 janvier 2023

**Direction départementale des territoires  
Service Agriculture et Espaces Ruraux  
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Le Préfet des Hautes-Alpes  
à

GAEC DU REGAIN  
Le Rata Ribiers  
05300 VAL BUECH MEOUGE

**Objet :** Accusé de Réception du Dossier Complet  
**Référence :** 05-2022-0119  
**LRAR :** 2C 166 831 6893 7

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Dans le cadre d'un agrandissement, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
LARAGNE	Section B : 51, 55 à 58, 60, 81, 82, 88, 424, 425	7 ha 74 a 73 ca	SALLA Christian
VAL BUECH MEOUGE	Section C : 666 à 674, 681 à 683	1 ha 18 a 85 ca	Commune de Ribiers
	Section E : 1004, 1014 à 1016, 1415 Section F : 1, 7	3 ha 07 a 25 ca	RODRIGUEZ Véronique
	Section A : 91 Section C : 1, 4, 20, 35, 76, 78, 86, 87, 92, 93, 97 à 99, 101, 108, 111, 113, 115, 116, 118, 120, 121, 129, 137, 144, 227, 332, 336, 340, 346, 350, 357, 516, 519, 521, 522, 580, 585,	74 ha 64 a 98 ca	CEA CADARACHE
	Section C : 380, 382, 385, 390, 464, 472, 578	6 ha 68 a 03 ca	GFA DE CHABOTTES
	Section E : 42, 2169 Section F : 50, 61 à 63, 65, 70, 232, 271 Section G : 3 à 5, 105, 262, 264 Section I : 423	14 ha 01 a 27 ca	Sylvain RIVAS
	Section E : 1028, 1036, 1045, 1049, 1051, 1052, 1054, 1055, 1306, 1309, 1312, 1314, 1317, 1328, 1329, 2168 Section F : 47, 122, 151, 156, 209, 226, 270 Section G : 62, 103, 140	15 ha 08 a 95 ca	Daniel RIVAS
<b>TOTAL</b>		122 ha 44 a 06 ca	

**Votre dossier est enregistré complet le 15 décembre 2022 sous le numéro 05 2022 0119.**

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Télécopie : 04 92 51 88 00  
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
www.hautes-alpes.gouv.fr  
Accueil uniquement sur rendez-vous

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Laragne et Val Buech Méouge où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 16 avril 2023, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 16 avril 2023.

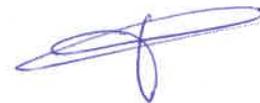
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madames, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Préfet et par Délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le DDT et par subdélégation  
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Télécopie : 04 92 51 88 00  
Courriel : [severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr)

2 / 2

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
[www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)  
Accueil uniquement sur rendez-vous

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2023-04-21-00001

Arrêté portant délégation de signature  
à Monsieur Sébastien FOREST, DREAL PACA  
(ADM)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature  
à  
Monsieur Sébastien FOREST,  
ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,  
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction, à compter du 1er octobre 2022.

## **ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- 1- des actes à portée réglementaire,
- 2- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment, les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire. Par exception, une délégation de signature est accordée pour la signature des décisions de refus d'octroi de subvention à une association d'un montant inférieur à 150 000€ ainsi que pour les refus d'octroi de délais supplémentaires opposés aux demandes de prolongation du délai de mise en service des installations lauréates des appels d'offres de production d'électricité.
- 3- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- 4- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- 5- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale engageant financièrement l'État, et des conventions avec des établissements publics hors EPCI d'un montant supérieur à 500 000 €,
- 6- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- 7- des courriers adressés aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administration centrale et présidents d'établissements publics, des conseils départementaux, du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la métropole Nice-Côte d'Azur, de Toulon Provence Méditerranée et aux maires de Marseille et de Nice,
- 8- des requêtes, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- 9- des décisions attributives de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant supérieur à 150 000 €,
- 10- des décisions de soumission ou non soumission à évaluation environnementale portant sur des projets sensibles, dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas.

## **ARTICLE 3**

Monsieur Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

## **ARTICLE 4**

Monsieur Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut subdéléguer sa signature aux

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet de région, pour les domaines relevant de leurs activités au sein du service.

La signature des agents habilitée sera accréditée auprès de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

#### **ARTICLE 5**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 6**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Marseille, 21 avril 2023

Le préfet de région,

***Signé***

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2023-04-21-00002

Arrêté portant délégation de signature  
à Monsieur Sébastien FOREST, DREAL PACA  
(RBOP)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature**

**au titre des articles 10 et 76 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012  
portant règlement général sur la comptabilité publique**

**à**

**Monsieur Sébastien FOREST,  
ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,  
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et  
du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Responsable des budgets opérationnels de programme délégué,  
Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et d'ordonnateur secondaire délégué**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** l'article 20 II modifié de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV)
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- VU** l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

- VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022;
- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Délégation est accordée à Monsieur Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable et à l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » pour les BOP régionaux suivants :

- Programme 113 « Paysages, eau, biodiversité »
- Programme 181 « Prévention des risques »
- Programme 203 « Infrastructures et Services de transport »
- Programme 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »
- Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »

et ceux des programmes relevant de la mission « Égalité des territoires et logement » pour le BOP régional suivant :

- Programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

2) Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) ;

3) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les actions et les unités opérationnelles.

Pour les BOP examinés en CAR (BOP à enjeux), les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 20 % du budget initial annuel sont soumises à l'accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

Pour les autres BOP, les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 20 % du budget initial annuel font l'objet d'une information au préfet de région.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

4) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les opérations relevant des titres V (investissements directs) et VI (interventions au bénéfice des tiers) au sein d'une même unité opérationnelle.

Les réallocations au-delà de 20% sont soumises aux mêmes dispositions que celles applicables au point 3) du présent article.

## **ARTICLE 2**

Monsieur Sébastien FOREST en sa qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux, adressera au préfet de région (SGAR) un compte rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Ce compte rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles) et sera accompagné d'indicateurs et de commentaires formulés par le responsable des budgets opérationnels. La forme en est déterminée en accord avec le SGAR.

## **ARTICLE 3**

Délégation est également accordée à Monsieur Sébastien FOREST, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la DREAL, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans le cadre des BOP régionaux et centraux relevant des programmes suivants :

- Programme 113 « Paysages, eau, biodiversité »
- Programme 181 « Prévention des risques »
- Programme 203 « Infrastructures et Services de transport »
- Programme 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »
- Programme 207 « Sécurité et éducation routière »
- Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
- Programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- Programme 354 "Administration territoriale de l'Etat"
- Programme 174 "Energie, climat et après-mines"
- Programme 159 "Expertise, information géographique et météorologie" à l'exception des deux sous actions relatives à l'économie sociale et solidaire et aux dispositifs locaux d'accompagnement
- Programmes du plan de relance (362-Ecologie 363- Compétitivité 364-Cohésion)
- Programme 380 Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, sur les opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cession).

## **ARTICLE 4**

Délégation est également accordée à Monsieur Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat découlant des programmes suivants :

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

- Programme 354 : "Administration territoriale de l'Etat"
- Programme 723 (CAS) : "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État"
- Programmes du plan de relance (362-Ecologie 363- Compétitivité 364-Cohésion)

## **ARTICLE 5**

Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région PACA les actes suivants :

- conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale dès le premier euro ;
- conventions avec des établissements publics hors EPCI d'un montant supérieur à 500 000 € ;
- arrêtés attributifs de subventions d'un montant supérieur à 150 000 €.

## **ARTICLE 6**

Délégation de signature est accordée, dans les limites de ses attributions, à Monsieur Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords cadres de travaux, fournitures, ou services.

Monsieur Sébastien FOREST adressera au préfet de région (SGAR) en fin d'année une liste des marchés publics de travaux dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée en précisant l'intitulé, le montant, la date d'attribution et le titulaire.

## **ARTICLE 7**

Conformément aux dispositions prévues à l'article 20 II modifié de la loi TECV du 17 août 2015, une délégation de signature pour les ordres de paiement de moins de 150.000 € liés aux demandes d'avance, d'acompte et de solde des territoires lauréats est accordée à Monsieur Sébastien FOREST.

## **ARTICLE 8**

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre.
- les ordres de réquisition de comptable public ;

## **ARTICLE 9**

Délégation de signature est accordée, dans les limites de ses attributions, à Monsieur Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour conclure, avec les unités opérationnelles, les conventions de gestion aux fins d'exécution des actes d'ordonnancement secondaires gérés dans le cadre du système CHORUS. La convention de délégation de gestion au centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) devra être soumise au visa du préfet.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet de région.

#### **ARTICLE 10**

Monsieur Sébastien FOREST, en sa qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux déléguée, de responsable d'unité opérationnelle, d'ordonnateur secondaire délégué et, en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, peut, sous sa responsabilité, par arrêté, pris au nom du préfet de région, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès de la direction régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

#### **ARTICLE 11**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 12**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **ARTICLE 13**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Marseille, 21 avril 2023

Le préfet de région,

***Signé***

Christophe MIRMAND